



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.11.2021

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le HUIT NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2021  
Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

*Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19*

**Étaient présents :** S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint  
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE – E. MENUT  
– M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN - J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :** J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE), N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

### DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Monsieur le Maire informe que le conseil syndical du SIVAAD, en séance du 26 juillet 2021, a approuvé le retrait de la commune de La Roquebrussanne du SIVAAD.

La délibération visant à accepter le retrait de la commune de La Roquebrussanne du SIVAAD est adoptée à l'unanimité.

### SPL – Prise en compte du rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration de la SPL, réuni le 20 avril 2021, a présenté le rapport d'activité 2020 ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion.

La délibération visant à approuver le rapport d'activité de la SPL « ID83 », est adoptée à l'unanimité.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe entraîne le transfert obligatoire des Zones d'Activités Economiques des communes vers la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La délibération visant à approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2022 de la CLECT, adopté le 24 septembre 2021, qui acte des attributions de compensation définitives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est adoptée à l'unanimité.

### RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'application des textes en vigueur de vérifier l'indice augmentant les loyers communaux.

La délibération visant à augmenter le montant des logements communaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, est adoptée à l'unanimité.



## VIREMENTS DE CRÉDITS DM n° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains virements de crédits sont nécessaires pour maintenir le budget de la commune en équilibre.

La délibération visant à approuver les virements de crédits au budget de la commune M14 est adoptée à l'unanimité.

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour régulariser la situation pour certaines créances irrécouvrables, il convient d'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2020.

La délibération visant à approuver l'admission en non-valeur des créances, est adoptée à l'unanimité.

## COLIS DE NOËL ET BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux employés de la mairie, aux bénévoles de la bibliothèque et au bénévole intervenant pour la fête de Noël à l'école maternelle un colis de Noël, un bon d'achat pour chaque employé et un bon d'achat pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 16 ans.

La délibération visant à approuver les propositions ci-dessus indiquées est adoptée à l'unanimité.

## INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS INTINÉRANTES 2021

Monsieur le Maire rappelle que certains agents de la commune sont obligés, pour exercer leurs fonctions, de se déplacer sur le territoire de la commune avec leur véhicule personnel.

La délibération visant à attribuer une indemnité annuelle forfaitaire pour frais de transport est adoptée à l'unanimité.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte la réussite d'un agent de la collectivité d'un examen professionnel.

La délibération visant à approuver la modification du tableau des effectifs du personnel est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00

Affichage effectué le 10 novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tourrettes, le 10 novembre 2021



Le Maire,

Camille BOUGE